



Code d'Éthique

Borges International Group, S.L.
et ses filiales





Index

Code d'Éthique de BORGES International Group, S.L.U. et ses filiales.

Message du PDG

1. Le Code et son objet
2. Valeurs du Code d'Éthique
3. Champ d'application
4. Processus d'adhésion
5. Engagements envers les parties prenantes
 - 5.1 Engagements envers les employés
 - 5.1.1 Respect des lois, des normes et des règlements.
 - 5.1.2 Développement professionnel, égalité des chances et non-discrimination.
 - 5.1.3 Prévention des risques professionnels
 - 5.1.4 Opportunités d'entreprise
 - 5.1.5 Relations avec les clients, les fournisseurs, les partenaires et les parties prenantes
 - 5.2 Engagement envers l'entreprise
 - 5.2.1 Cadeaux et attentions
 - 5.2.2 Protection des informations personnelles
 - 5.2.3 Utilisation appropriée des systèmes informatiques
 - 5.2.4 Traitement de l'information
 - 5.2.5 Propriété intellectuelle et industrielle
 - 5.2.6 Conflit d'intérêts
 - 5.2.7 Corruption et pots-de-vin
 - 5.2.8 Fraude, protection des actifs du Groupe, comptabilité



- 5.2.9 Prévention du blanchiment d'argent et des irrégularités de paiement
- 5.3 Engagement envers les clients
- 5.4 Engagement envers les fournisseurs
- 5.5 Engagement envers la société
 - 5.5.1 Engagement envers les marques
 - 5.5.2 Protection de l'environnement
 - 5.5.3 Concurrence loyale et antitrust
- 6. Canal des Plaintes
- 7. Responsabilités à l'égard du Code
- 8. Organe de Prévention Pénale
- 9. Validité du Code



Message du PDG

Le respect et l'application des valeurs et des principes qui composent ce Code d'Éthique sont décisifs pour la croissance et le succès de Borges International Group.

Nous voulons être compétitifs parce que notre succès en dépend, et nous savons que le succès sera de courte durée s'il n'est pas fondé sur de bonnes pratiques commerciales. Des fondations solides sont essentielles pour un succès à long terme.

Chez Borges International Group, nous pensons qu'une croissance saine et durable, ainsi qu'une bonne réputation chez les communautés dans lesquelles nous opérons, dépendent du respect constant d'un Code d'Éthique basé sur le respect de la loi, l'humanité, la loyauté, l'équité et la responsabilité.

Ces principes décrivent le comportement que nous attendons de nos employés et des autres parties prenantes.

Ce Code d'Éthique a été formulé dans le but d'unifier et de renforcer l'identité, la culture et les règles de conduite de Borges International Group. Nous sommes convaincus qu'une culture basée sur des valeurs partagées renforce notre intégrité et nos compétences et favorise la création de valeur pour toutes nos parties prenantes.

Nous voulons être une entreprise admirée et dans laquelle les employés sont fiers de travailler.

Les règles de conduite de Borges International Group vont au-delà du respect des lois et des règlements, elles constituent un guide des principes généraux qui imprègnent les relations avec nos clients et autres partenaires commerciaux, avec les marchés financiers, les communautés et les pays dans lesquels nous travaillons ainsi qu'avec nous-mêmes. Nous travaillons et formons continuellement nos équipes afin que nos employés maintiennent le plus haut niveau d'éthique et d'intégrité.

Le respect des dispositions de ce Code nous aide à progresser et à grandir en tant qu'entreprise. Nous sommes convaincus que les valeurs éthiques et économiques sont interdépendantes et que le groupement d'entreprises doit non seulement agir conformément à ces valeurs, mais aussi chercher à dépasser les normes fixées par les institutions nationales et internationales.



Notre réputation et notre succès dépendent de notre honnêteté, de notre intégrité, de notre droiture et de notre transparence.

Le Code d'Éthique est notre guide pour nous assurer que Borges International Group et ses filiales continuent d'attirer les meilleurs professionnels, talents, clients, fournisseurs et autres parties prenantes qui apprécient d'avoir des partenaires compétents et responsables.

David Prats Palomo

PDG



1. Le Code et son objet

Le Code d'Éthique vise à établir les valeurs qui doivent guider le comportement de Borges International Group et de toutes ses filiales (ci-après Borges International Group ou la Société), en renforçant une culture et des lignes directrices d'action partagées, acceptées et respectées par tous ses membres.

Borges International Group aspire à l'excellence. Nous nous engageons à mener nos activités conformément aux normes éthiques les plus élevées et aux meilleures règles de conduite professionnelle au profit de nos parties prenantes.

Le Code contient les valeurs éthiques et les principes d'action fondamentaux de Borges International Group, qui sont à la fois le point de départ et le cœur du règlement intérieur et des lignes directrices organisationnelles et opérationnelles. Notre comportement doit être fondé sur le respect des lois, les principes de bonne foi, l'intégrité et le bon sens afin de déterminer la ligne de conduite à adopter dans chaque circonstance.

Notre réputation est la principale richesse de notre organisation, elle dépend de l'adhésion à nos valeurs et principes et du strict respect de ceux-ci et des normes du Code d'Éthique.

Nous devons encourager tou(te)s nos employé(e)s, gestionnaires et administrateurs/administratrices, ainsi que nos filiales et nos fournisseurs, à adhérer à des règles de conduite et à des valeurs semblables à celles qui sont énoncées dans le Code.



2. Valeurs du Code d'Éthique

Borges International Group désire être un groupe diversifié et intégré, engagé envers ses employé(e)s et respecté pour sa capacité à créer de la valeur et à innover afin de répondre aux nouveaux besoins sociaux ; un groupe de référence sur les alternatives innovantes et les nouvelles façons de penser sur la façon dont les produits et les activités influencent les gens, la planète et les économies.

Ce Code est destiné à régir les relations entre les employé(e)s du Groupe et celles qu'ils entretiennent avec les autres parties prenantes.

Les valeurs partagées par les personnes qui font partie de Borges International Group sont :

- **Efficacité** dans l'accomplissement de notre mission et dans nos relations avec les parties prenantes.
- **Excellence**, nous aspirons à l'excellence et pour cela nous voulons faire les choses en agissant de façon juste et éthique.
- **Engagement**, parce que le succès est dans le Groupe. Nous essayons d'orienter nos efforts et nos intérêts vers les engagements, les besoins et les objectifs de Borges International Group. Le Groupe est au-dessus de l'individualité.
- **Innovation**, car c'est une source d'inspiration indispensable pour notre travail. Nous cherchons des moyens novateurs afin d'apporter des changements positifs et durables dans les collectivités où nous exerçons nos activités.
- **Intégrité** qui génère la confiance de nos clients et des communautés dans lesquelles nous opérons. Elle est au cœur de notre activité.
- **Responsabilité**, puisque la performance des affaires et des activités humaines dans le respect de la loi et de l'éthique contribue à rendre le monde meilleur.
- **Travail d'équipe** qui enrichit l'activité professionnelle, car nous obtenons plus en travaillant en équipe qu'individuellement. En tant qu'équipe, nous sommes guidés par un sens du dévouement et un désir d'excellence. Le succès va au-delà du résultat économique, nous recherchons le succès à long terme de Borges International Group.



Ce Code d'Éthique doit servir de référence pour toutes les activités de Borges International Group et pour la conduite de ses employé(e)s. En outre, le Groupe encouragera la sensibilisation et l'adhésion au Code auprès de ses clients, fournisseurs, entreprises collaboratrices et autres parties prenantes.

3. Champ d'application

Ce Code d'Éthique s'adresse à toutes les personnes de Borges International Group, quels que soient leur fonction, la zone géographique dans laquelle elles travaillent et le modèle de contrat qui détermine leur relation de travail ; aux membres de l'Organe administratif de Borges International Group, quelles que soient sa composition, sa forme et son mode de fonctionnement ; ainsi qu'aux clients, fournisseurs, actionnaires et autres parties prenantes, dans la mesure où il peut leur être applicable.

Le présent Code doit servir de règle de conduite dans tous les domaines dans lesquels le Groupe opère, y compris les décisions relatives au commerce, à l'investissement, à la sous-traitance, à l'approvisionnement et à toutes autres questions et relations de travail. La responsabilité sociale de Borges International Group s'étend à toutes ses opérations en Espagne et dans le monde, ainsi qu'à ses fournisseurs et sous-traitants afin qu'ils puissent, à leur tour, suivre les mêmes critères de responsabilité dans l'exercice de leurs activités.

Tous les employé(e)s ont le devoir et la responsabilité de connaître et de respecter les lois applicables à leur fonction, à leur responsabilité et à leur poste. En cas de doute, les employé(e)s de Borges International Group peuvent obtenir de l'aide par l'intermédiaire de leur supérieur hiérarchique ou du département des ressources humaines sur les questions couvertes par le présent Code et les éventuelles violations de celui-ci.

Borges International Group mettra à la disposition de ses employé(e)s les moyens nécessaires pour se conformer et contribuer au respect des principes d'action contenus dans le présent Code d'Éthique.



Le présent code s'applique également aux personnes physiques ou morales suivantes, selon le cas :

- Les **membres de l'Organe administratif**, quels que soient la composition, la forme et le mode de fonctionnement de celui-ci.
- Les **clients, fournisseurs, actionnaires et autres parties prenantes**, dans la mesure où il peut leur être applicable.

Borges International Group mettra tout en œuvre pour que les entités réglementées (employé(e)s et membres de l'Organe administratif) et les autres destinataires s'engagent à s'y conformer de sorte que l'ensemble des valeurs, principes et normes, ainsi que la réglementation applicable dans chaque cas, régissent l'exercice de leurs activités au sein de l'organisation ou leurs relations commerciales, institutionnelles ou de toute autre nature avec cette dernière.

Aucun destinataire du Code d'Éthique, quel que soit son poste ou sa fonction, n'est autorisé à demander à tout autre destinataire concerné par le Code de violer les dispositions de celui-ci. Aucune entité réglementée ne peut justifier un comportement qui viole le Code sur la base d'un ordre supérieur ou de l'ignorance de celui-ci.



4. Processus d'adhésion

En général, l'adhésion au Code se fera de la manière suivante :

- En cas d'incorporation de nouveaux employés : lorsqu'ils rejoignent la Société en acceptant la clause contractuelle établie à cet effet.
- Dans le développement des opérations commerciales, Borges International Group peut rencontrer des fournisseurs ou des tiers qui doivent être soumis en tout ou en partie au présent Code d'Éthique. Dans ces cas, l'adhésion au Code ou à certaines de ses clauses applicables doit être faite avant le début de la relation.
- Pour les employé(e)s dont la relation de travail est déjà en vigueur au début du présent Code, la Direction des Ressources Humaines sera chargée d'établir la procédure d'acceptation du Code.
- Pour les relations commerciales, ou autres, déjà en vigueur au début du présent Code, il appartiendra au département concerné de rechercher, par toute procédure garantissant son efficacité, l'adhésion correspondante au présent Code.



5. Engagements envers les parties prenantes

5.1 Engagements envers les employés

5.1.1 Respect des lois, des normes et des règlements.

Borges International Group s'engage à développer ses activités commerciales et professionnelles conformément à la législation en vigueur dans chacun des lieux où il opère. Borges International Group et ses employé(e)s sont régis par la loi, et le respect de celle-ci est toujours le point de départ de la conduite éthique du Groupe.

Tous les employé(e)s de Borges doivent connaître les règles et les lois applicables à leur activité professionnelle, il est donc de la responsabilité de chaque employé(e) de se conformer aux lois relatives à son travail et d'éviter tout comportement pouvant impliquer le Groupe dans une pratique qui, sans être illégale, peut être immorale ou illégitime et peut nuire à ses intérêts et à son image publique.

5.1.2 Développement professionnel, égalité des chances et non-discrimination.

Nous devons respecter les personnes et leur dignité, et nous adhérons pleinement à la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, à la politique sociale de l'Organisation internationale du travail et aux principes du Pacte mondial des Nations Unies. Sur cette base :

- Borges International Group respecte la dignité personnelle, la vie privée et les droits personnels de chaque employé(e) et s'engage à maintenir un lieu de travail



exempt de discrimination ou d'harcèlement. Les employé(e)s ne doivent pas faire de discrimination fondée sur l'origine, la nationalité, la religion, la race, le sexe, l'âge ou l'orientation sexuelle, ni se livrer à une forme quelconque de harcèlement verbal ou physique fondé sur ce motif ou sur toute autre raison.

- Sont garantis l'égalité des chances et l'engagement à donner les moyens d'aider les employé(e)s du Groupe à se développer professionnellement et personnellement.
- La direction et les employé(e)s sont impliqués dans un engagement manifeste en matière de santé et de sécurité au travail. De même, le Groupe promeut et encourage l'adoption de pratiques avancées en matière de santé et de sécurité parmi ses fournisseurs, sociétés contractantes et, en général, les entreprises collaboratrices.
- Un environnement de travail est établi sans harcèlement, intimidation ou comportements offensants et inappropriés ; cela comprend les avances ou suggestions sexuelles, les plaisanteries et conversations indécentes, le matériel graphique et autres actions qui peuvent porter atteinte à la dignité de la personne.
- La conciliation entre les exigences de la vie familiale et celles de la vie professionnelle des employé(e)s du Groupe est encouragée, ainsi que l'égalité des chances pour les employé(e)s de sexe différent conformément à la loi.
- Le Groupe a pour politique de se conformer pleinement à la Déclaration universelle des Nations Unies et à la politique sociale de l'Organisation internationale du travail concernant l'exclusion de toute possibilité de travail des enfants, la liberté d'association et le droit à la négociation collective et l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.



5.1.3 Prévention des risques professionnels

La loi 31/1995 sur la prévention des risques professionnels, le RD 39/1997 et les modifications ultérieures introduites par le RD 604/2006 établissent que la prévention des risques professionnels doit être intégrée dans le système général de gestion de l'entreprise, tant dans l'ensemble de ses activités qu'à tous les niveaux hiérarchiques de l'entreprise, par la mise en œuvre et l'application, à cette fin, d'un plan de prévention des risques professionnels.

Borges International Group démontre un engagement ferme et permanent en matière de santé et de sécurité au travail, car cela constitue une valeur essentielle pour le développement de toutes ses activités, dans le strict respect de toutes les réglementations applicables dans ce domaine.

Borges International Group dispose d'un environnement de travail sûr, stable et sain et d'un système de gestion de la prévention des risques professionnels constamment mis à jour afin de fournir à ses employés, fournisseurs, clients et, de manière générale, à toute entreprise collaboratrice grâce à l'introduction de mesures préventives.

Le système de gestion de la prévention des risques professionnels de Borges International Group prévoit la mise en place d'activités permanentes de formation et d'information afin que ses employés disposent de la formation et de l'information appropriées et nécessaires sur les risques inhérents à l'exercice de leur activité.

À cette fin, les employé(e)s de Borges International Group s'engagent et assument la responsabilité du strict respect des normes de santé et de sécurité au travail dans l'exercice de leurs fonctions, en veillant à leur propre sécurité et à celle des personnes qui les entourent.

La prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles est l'affaire de tous, c'est pourquoi tous les employés de Borges International Group sont tenus de :



- Connaître et respecter les normes de protection et de sécurité, afin d'assurer notre propre sécurité et celle de toute personne susceptible d'être affectée par nos activités.
- Informer notre supérieur ou le responsable du département de prévention de toute anomalie que nous détectons dans notre système de gestion de la prévention.
- Exiger l'utilisation de moyens de prévention et de protection, ainsi que la participation à des ressources formatives sur les risques professionnels.

5.1.4 Opportunités d'entreprise

Les employé(e)s ne doivent pas entrer en concurrence avec la Société ni profiter personnellement des opportunités d'entreprise qui se présentent au cours de leur relation professionnelle, à moins que la Société n'ait expressément renoncé à son intérêt à poursuivre de telles opportunités.

Si les employé(e)s souhaitent poursuivre des intérêts commerciaux d'intérêt pour la Société, ils doivent en informer leur supérieur immédiat qui recevra la décision de la direction quant à savoir si la Société souhaite ou non saisir l'opportunité.

Dans le cas où la Société décide de ne pas saisir cette opportunité, l'employé(e) ne pourra le faire pour son propre bénéfice que s'il est évident que cela n'engendrera pas de concurrence directe ou indirecte avec les opérations de la Société.



5.1.5 Relations avec les clients, les fournisseurs, les partenaires et les parties prenantes

Nous recherchons continuellement la communication basée sur la confiance, la transparence dans l'échange d'informations et le partage des connaissances, des pratiques et des compétences, afin d'atteindre des objectifs communs et un bénéfice mutuel avec nos parties prenantes.

Borges International Group aspire à l'excellence dans la prestation de ses services et agit dans le but d'offrir la plus grande qualité. Sur cette base, les employé(e)s disposent des moyens nécessaires pour mener leurs activités de façon à répondre aux attentes des parties prenantes du Groupe.

Nous nous efforçons de connaître à l'avance les besoins de nos parties prenantes afin de mettre sur le marché des produits et services de meilleure qualité et plus adaptés à leurs demandes.

En outre, le Groupe considère ses contractants, fournisseurs et, en général, les entités collaboratrices comme des éléments déterminants pour la réalisation de ses objectifs de croissance et de développement, et s'engage à travailler activement à leur transmettre ses valeurs et principes d'action, en encourageant la collaboration avec les fournisseurs et contractants qui respectent des normes sociales, environnementales et éthiques évoluées.

Borges International Group s'engage à promouvoir et à transmettre le contenu et les principes du présent Code d'Éthique auprès de ses fournisseurs, contractants et parties prenantes, en particulier les contenus qui se réfèrent expressément aux relations du Groupe avec ses entités collaboratrices.



5.2 Engagement envers la Société

5.2.1 Cadeaux et attentions

Les gestes commerciaux par le biais, par exemple, de cadeaux et d'attentions offerts ou reçus par les clients, les fournisseurs et autres partenaires sont couramment utilisés pour établir la confiance et montrer la reconnaissance dans le domaine des relations commerciales. Par ailleurs, ces cadeaux devraient être le signe d'une attention particulière dans le domaine des affaires sans influencer ou donner l'impression d'influencer une décision commerciale.

Afin d'assurer une transparence absolue et de faciliter d'éventuels audits ou révisions, le don ou la réception d'un cadeau ou d'un service doit toujours être enregistré de manière complète et précise dans les livres du Groupe.

5.2.2 Protection des informations personnelles

Borges International Group assurera la protection des données personnelles stockées et échangées pendant le développement de son activité, conformément à la Loi organique de protection des données à caractère personnel (LOPD) et au Décret royal 1720/2007 ainsi que celles qui pourraient être applicables à l'avenir.

À cette fin, des mesures de sécurité techniques et organisationnelles spécifiques seront adoptées afin d'assurer la protection adéquate des informations personnelles détenues ; plus précisément, par la protection contre les accès non autorisés et les manipulations qui pourraient donner lieu à leur altération, perte ou traitement différent de celui envisagé par l'organisation.

Pour cette raison, tou(te)s les employé(e)s de Borges International Group doivent toujours respecter les mesures de sécurité spécifiques concernant la protection des



données personnelles lorsqu'ils traitent des données de ce type de client, fournisseur, actionnaire, collègue ou toute autre personne avec qui ils traitent.

5.2.3 Utilisation appropriée des systèmes informatiques

Les systèmes informatiques de la Société sont gérés par le chef du département Systèmes. Les employé(e)s de Borges International Group utiliseront les systèmes informatiques et les ressources que Borges International Group mettra à leur disposition, conformément à la politique d'utilisation des moyens technologiques de Borges International Group et, en particulier, aux directives ou règles internes concernant leur utilisation.

Toutefois, les employé(e)s doivent prendre note de ce qui suit :

- L'utilisation d'outils informatiques (courrier électronique, Internet, téléphone, etc.) se fera en accord avec l'exercice des fonctions spécifiques au poste. Ils ne seront pas utilisés de manière abusive ni pour un bénéfice personnel ou pour des actions qui pourraient affecter la réputation ou l'image de Borges International Group.
- Il n'est pas permis de stocker les données personnelles des employé(e)s sur les ordinateurs fournis par Borges International Group, ou sur tout autre appareil.
- Les programmes utilisés dans les ordinateurs et systèmes informatiques de Borges International Group sont exclusivement ceux installés par le Département Systèmes de Borges International Group.
- Les employé(e)s ne peuvent accéder, avec les licences appropriées, qu'aux systèmes informatiques pour lesquels ils sont autorisés. Aucun logiciel susceptible d'affecter la sécurité des systèmes ne peut être installé, utilisé ou distribué, et aucune copie non autorisée ne peut être faite ni aucune mesure prise pour permettre l'entrée de virus informatiques.



- L'accès à Internet et au courrier électronique de l'entreprise sont fournis comme outil de travail et ne sont donc destinés qu'à un usage professionnel.
- Les communications faites par le biais des outils informatiques ne doivent pas contenir de déclarations offensantes ou diffamatoires et doivent être conformes au Code d'Éthique.
- La divulgation ou la transmission d'informations illégales, sexistes, abusives, obscènes, diffamatoires, racistes, pornographiques ou tout autre type d'informations offensantes ou non autorisées par la loi, par tout moyen que ce soit (photographies, textes, liens vers des pages externes, etc.) est interdite.
- La publication, la transmission, la reproduction, la distribution ou l'exploitation de toute information, matériel piraté ou logiciel contenant des virus ou tout autre élément nuisible à l'intégrité des systèmes informatiques ou contraire aux droits de propriété intellectuelle sont également interdits.

5.2.4 Traitement de l'information

Borges International Group a l'obligation de protéger au maximum les informations personnelles et privées de ses clients et employé(e)s, ainsi que les informations de la Société. Toutes les informations verbales ou écrites, y compris les informations électroniques, concernant l'entreprise, les clients et les employé(e)s sont protégées. Nous devons partir du principe que tous les renseignements que nous recevons sont confidentiels et qu'ils doivent être gardés confidentiels indéfiniment, sauf dans des cas contraires évidents. Lorsque nous passons des contrats avec d'autres entreprises, nous devons exiger qu'elles protègent de la même façon la confidentialité des informations qu'elles reçoivent.

Les politiques relatives à l'utilisation d'outils informatiques, à la sécurité du traitement des informations et au traitement des données personnelles doivent être respectées.



Aucun commentaire ou information sur le Groupe ne doit être partagé dans des articles, des conférences, des interviews, sur internet, etc. sauf si cela a été préalablement autorisé.

Pour cette raison, toutes les demandes de participation à des conférences et/ou tables rondes, présentations, etc. doivent être préalablement transmises au responsable de la communication pour étude et approbation. Bien qu'elles soient traitées avec professionnalisme, intérêt et bonnes intentions, il peut arriver qu'elles ne répondent pas à la stratégie de communication de l'entreprise ou que soient fournies des données potentiellement confidentielles pour l'entreprise.

Tout(e) employé(e) qui détient ou conserve des informations confidentielles sur les activités de l'entreprise ne devrait les utiliser qu'à des fins autorisées, ne devrait pas les utiliser à des fins personnelles avant qu'elles n'aient été rendues publiques et ne devrait pas en faire un usage abusif de quelque façon que ce soit.

Borges International Group s'engage à faire preuve de transparence et d'authenticité dans les informations qu'elle fournit à ses parties prenantes, et cela s'applique également aux communications internes, de sorte que tous les membres sont tenus de communiquer intégralement les informations internes et externes, sans préjudice des règles qui régissent le traitement des informations confidentielles.



5.2.5 Propriété intellectuelle et industrielle

Borges International Group et ses employé(e)s doivent démontrer un soin et un engagement particuliers envers la protection des droits de leur propre propriété intellectuelle et industrielle et de celle d'autrui ; ce qui comprend les droits de brevets, marques, noms de domaine, projets, programmes, bases de données et systèmes informatiques, savoirs, processus, technologie, savoir-faire, équipement, manuels, vidéos ou droits sur des connaissances techniques spécialisées.

Les employé(e)s de Borges International Group respecteront les droits de propriété intellectuelle et industrielle de la Société et leur utilisation se fera exclusivement dans l'exercice de leur fonction au sein de la Société, et ils/elles procéderont à la restitution de tous les matériels soumis à de tels droits dès qu'ils seront requis.

Les employé(e)s de Borges International Group s'abstiendront de faire usage des informations et des droits de propriété intellectuelle et industrielle auxquels ils ont eu accès au cours de leurs emplois précédents ou au travers de leurs relations personnelles ou professionnelles avec des tiers n'appartenant pas à Borges International Group.

5.2.6 Conflit d'intérêts

Les conflits d'intérêts surviennent lorsque les intérêts personnels d'un(e) employé(e) ou d'un tiers sont contraires à ceux de la Société.

La relation entre Borges International Group et ses employé(e)s doit être fondée sur la loyauté qui découle d'intérêts communs. Tous les employé(e)s du Groupe sont tenus de promouvoir les intérêts de celui-ci et sont interdits d'utiliser à des fins personnelles des opportunités découlant des actifs ou des informations du Groupe, ainsi que d'utiliser ces opportunités dans l'intérêt de tiers et de personnes qui leur sont liées.

Borges International Group respecte la participation de ses employé(e)s à d'autres activités externes, à condition que le règlement intérieur n'en dispose autrement, que



ces activités soient légales et qu'elles n'entrent pas en concurrence ou ne donnent pas lieu à des conflits avec leurs responsabilités en tant qu'employé(e)s de Borges.

Si un conflit d'intérêts s'est produit ou si un(e) employé(e) est confronté(e) à une situation qui pourrait donner lieu à un conflit d'intérêts, l'employé(e) doit en aviser son supérieur direct ou la personne responsable des ressources humaines afin de résoudre la situation de façon équitable et transparente.

5.2.7 Corruption et pots-de-vin

La corruption est l'une des catégories de fraude que Borges International Group entend comme l'utilisation de pratiques contraires à l'éthique dans le but d'obtenir des profits.

Les employé(e)s de Borges International Group ne doivent jamais offrir ou promouvoir une faveur personnelle ou financière inappropriée dans le but d'obtenir un avantage commercial ou autre de la part d'un tiers, public ou privé, ni accepter un tel avantage en échange d'un traitement préférentiel.

Les avantages indus, compris comme tout ce qui a de la valeur pour le bénéficiaire, y compris les contrats de travail ou de consultation pour les parties intéressées, ne peuvent jamais être offerts au bénéficiaire pour influencer sa décision ; un tel comportement peut non seulement donner lieu à l'application de sanctions disciplinaires, mais aussi à des poursuites judiciaires.



5.2.8 Fraude, protection des actifs du Groupe, comptabilité

Les employé(e)s ne doivent pas se livrer à un comportement frauduleux ou malhonnête concernant les biens, les actifs ou les livres et comptes financiers du Groupe ou d'un tiers.

Les employé(e)s doivent protéger les biens de Borges contre la perte, les dommages, la mauvaise utilisation, le vol, la fraude, le détournement de fonds et la destruction et les utiliser correctement et efficacement. Ces obligations s'appliquent aux actifs corporels et incorporels, aux marques, aux informations confidentielles et aux systèmes informatiques de la Société.

La manière dont les employé(e)s utilisent les actifs du Groupe peut être inspectée par celui-ci dans la mesure permise par la loi en vigueur. L'application ou le vol de ces actifs seront traités comme des infractions graves.

Les documents comptables de la Société constituent le fondement de la gestion de ses activités et du respect de ses obligations envers les diverses parties prenantes. Sur cette base, tous les registres doivent être exacts et conformes aux principes comptables du Groupe.

Afin d'assurer le respect des obligations comptables et fiscales de la Société, tous les employé(e)s de Borges International Group et, en particulier, les départements Finance et Administration doivent porter une attention particulière aux points suivants :

- Aucune transaction ne doit être effectuée à des fins d'évasion fiscale ou de falsification d'informations comptables ou financières.
- La tenue d'un registre des transactions sur des supports extra-comptables, non enregistrées dans les livres officiels, est interdite.
- Aucune dépense, revenu, actif ou passif inexistant ne doit être comptabilisé.



- Aucune écriture ne doit être faite dans les livres de comptes avec une indication incorrecte de leur objet.
- Une attention particulière doit être accordée à la conservation de tous les documents, au minimum durant la période fixée par la loi.
- Un usage prudent des actifs de la Société devra être fait et les employé(e)s veilleront à ce que ses actifs ne soient pas perdus ou dépréciés.
- Les paiements et les recouvrements effectués par la Société doivent être conformes aux normes de recouvrement et de paiement, de solde en caisse et de comptes bancaires énoncées dans les politiques de la Société. En règle générale, aucun recouvrement ou paiement ne peut être effectué en espèces, sauf dans le cas de petits paiements et conformément à la norme de solde en caisse et de comptes bancaires. Les paiements doivent être dûment justifiés par des factures, des contrats, des bons de livraison et autres documents et procédures établis dans les normes de recouvrement et de paiement et de solde en caisse et de comptes bancaires. À cette fin, l'émission de chèques au porteur est expressément interdite.

5.2.9 Prévention du blanchiment d'argent et des irrégularités de paiement

Les employé(e)s de Borges International Group porteront une attention particulière aux cas où il existe des preuves du manque d'intégrité des personnes physiques ou morales avec lesquelles ils établissent un contrat, afin d'éviter et de prévenir la participation dans d'éventuelles opérations de blanchiment d'argent provenant d'activités criminelles ou illicites.

Conformément à ce qui précède, les employé(e)s porteront une attention particulière à :

- Les paiements en espèces inhabituels compte tenu de la nature de la transaction.



- Ceux effectués par chèque au porteur.
- Ceux effectués dans des monnaies autres que celles préalablement convenues.

Si une situation irrégulière est détectée, elle doit être signalée dès que possible par les voies et procédures prévues dans le présent Code.

5.3 Engagement envers les clients

Borges International Group considère la satisfaction de ses clients comme une priorité. Pour cette raison, l'efficacité des processus, la transparence et l'intégrité doivent être l'objectif principal de tou(te)s les employé(e)s de notre organisation.

Borges International Group assume l'obligation d'être honnête envers ses clients, fournisseurs, parties prenantes et tiers en général, en leur fournissant toujours des informations véridiques, claires, utiles et précises lors de la commercialisation de ses produits ; c'est-à-dire que la relation avec nos clients doit toujours être régie par les principes d'intégrité et d'honnêteté.

À cette fin, Borges International Group vérifiera à tout moment que ses produits sont conformes à toutes les spécifications requises et s'efforcera de garantir que les services et produits offerts ne supposent pas de risques pour la santé et, pour ce faire, elle prendra toutes les mesures jugées appropriées.

En plus de répondre à toutes les normes de qualité, tous nos produits sont conçus et distribués conformément aux normes de protection des consommateurs, de santé et de sécurité alimentaire. Notre engagement consiste à nous assurer que tous les tests, les inspections de produits et les aspects connexes sont exacts, complets et appropriés.



5.4 Engagement envers les fournisseurs

Borges International Group traitera toujours avec les fournisseurs de biens et services de façon éthique et légale.

Tous les fournisseurs doivent opérer dans le strict respect de la réglementation en vigueur.

Les fournisseurs seront tenus de s'assurer que les entreprises sous-traitantes travaillent selon les normes établies par le présent document et dans le cadre juridique qui s'applique.

Une attention, une diligence et un soin particuliers seront apportés aux processus d'évaluation et de sélection des fournisseurs afin d'éviter tout type de relation commerciale avec des personnes physiques ou morales qui pourraient être impliquées dans une conduite ou un comportement contraire à l'éthique ou à l'intégrité et, en particulier, dans des activités liées à la corruption de mineurs, à la fraude, à la corruption publique et privée et au blanchiment d'argent.

Borges International Group appréciera positivement les fournisseurs qui démontrent leur engagement envers les principes promus dans ce Code par leur acceptation et le respect de ceux-ci. De la même manière, Borges International Group se réserve le droit de mettre fin à sa relation contractuelle avec les fournisseurs qui enfreignent le Code de manière répétée ou grave, et pourra réclamer des dommages-intérêts (y compris des dommages moraux), le cas échéant.

Les fournisseurs de Borges International Group doivent respecter les droits de l'homme internationalement reconnus et veiller à ne pas frauder ou abuser de ces droits dans le cadre de leurs activités commerciales. Par conséquent, tous les fournisseurs traiteront leurs employé(e)s avec dignité et respect. En aucun cas, les sanctions physiques ou psychologiques, le harcèlement sous quelque forme que ce soit ainsi que l'abus de pouvoir ne doivent être autorisés. Les droits fondamentaux du travail doivent être respectés en toutes circonstances.



Les fournisseurs doivent maintenir une approche préventive en ce qui concerne la protection de l'environnement, adopter des méthodes qui favorisent une plus grande responsabilité environnementale et encourager le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

5.5 Engagement envers la société

5.5.1 Engagement envers les marques

Nos marques constituent l'un des principaux atouts de Borges International Group, pour ne pas dire le plus précieux et le plus important.

Nos marques ne nous distinguent pas seulement de nos concurrents, mais elles représentent également notre prestige et notre réputation.

Pour cette raison, l'ensemble de la direction et des employé(e)s doivent veiller à ce qu'elles soient constamment protégées.

5.5.2 Protection de l'environnement

Borges International Group s'engage à coopérer à l'aboutissement d'un monde socialement, écologiquement et économiquement durable.

La durabilité de la planète est l'un des principaux objectifs de nos activités, nous honorons notre engagement environnemental en respectant scrupuleusement la législation applicable en la matière dans tous nos domaines d'activité.

Le Groupe assume la responsabilité de mener ses activités dans le plus grand respect de l'environnement et de minimiser les effets négatifs qu'elles pourraient causer.



Ces principes doivent être transmis dans les relations avec les contractants, les fournisseurs ou les entreprises collaboratrices externes. Le respect des procédures et exigences environnementales applicables dans chaque cas doit être également requis et tous les moyens doivent être mis en œuvre à cette fin.

Nous sommes conscients de nos devoirs envers la communauté et nous voulons que Borges International Group soit un excellent citoyen dans toutes les communautés où il opère ainsi que dans le monde.

5.5.3 Concurrence loyale et antitrust

Borges International Group fera toujours concurrence dans le monde commercial actuel dans le respect de toutes les lois antitrust, en matière de concurrence et de commerce loyal.

Tou(te)s les employé(e)s du Groupe sont engagé(e)s pour la libre concurrence et le respect des lois établies à cet égard dans les différents pays où ils exercent leurs activités. De la même manière, ils s'abstiennent de faire de la publicité mensongère sur l'activité de la Société.

En cas de doute sur les lois applicables en matière de concurrence, la personne en charge du domaine juridique doit être contactée afin de recevoir des conseils et une formation sur ces lois.



6. Canal des Plaintes

Borges International Group dispose d'un Canal des Plaintes qui garantit à tout employé, fournisseur, client ou tiers ayant connaissance d'une violation du code, de la réglementation applicable ou de tout acte illicite, la possibilité de le communiquer confidentiellement à la Société en toute sécurité et sans crainte de représailles.

Une question ou un signalement peuvent être envoyés à l'adresse électronique suivante : canal-denuncias@borges-big.com

Les personnes qui, en toute honnêteté et de bonne foi, signalent un comportement contraire au Code d'Éthique auront l'appui de la Société.

En aucun cas les communications ne devront passer par le supérieur hiérarchique de la personne qui en est l'auteur.

Toutes les enquêtes ouvertes seront traitées dans le respect du Code d'Éthique, conformément aux exigences légales, et dans le respect des droits de l'homme et du travail de l'employé(e).

Les représailles ou actions négatives, de quelque nature que ce soit, contre un(e) employé(e) de la Société ayant communiqué ou signalé une violation présumée du Code ou de la loi, ne seront en aucun cas tolérées.

Toutefois, le Canal des Plaintes ne couvre pas les accusations fausses ou manifestement infondées. Par conséquent, lorsqu'il est prouvé que la fausse accusation a été faite de mauvaise foi, le département des ressources humaines, en coordination avec l'Organe de Prévention Pénale, prendra les mesures disciplinaires qu'il juge appropriées et opportunes ; cela peut être considérée comme une faute grave, voire entraîner la résiliation du contrat.



Procédure de communication et de gestion des signalements

La procédure à suivre pour la communication de tout manquement au Code ou aux règlements, ainsi que la gestion de ces signalements, sont réglementées dans le document « *Guide de Prévention et de Défense face aux Délits* » à la section III - Phase de Réponse : Action de l'Organe de Prévention Pénale.

7. Responsabilités à l'égard du Code

La compréhension et le respect des principes énoncés dans le présent Code d'Éthique est de la responsabilité générale de toutes les personnes qui composent Borges International Group. En fonction de leurs responsabilités, certaines différences peuvent être faites.

Engagements de tou(te)s les employé(e)s

Toutes les personnes de Borges International Group doivent s'acquitter des responsabilités suivantes :

- Comprendre et respecter toutes les dispositions applicables à leur emploi.
- En cas de doute sur le respect du présent Code, demander conseil à son supérieur ou à l'Organe de Prévention Pénale.
- Participer aux activités de formation proposées par le Groupe.
- Communiquer par les moyens prévus à cet effet (Canal des Plaintes) toute indication de l'existence de processus, d'actions ou de situations qui contreviennent aux dispositions du présent Code d'Éthique.



- Collaborer de bonne foi dans toutes les actions nécessaires pour aider à reconnaître et corriger les déficiences ou les faiblesses du Groupe.
- Respecter les Lois, Normes et Règlements applicables sur chaque territoire où opère Borges International Group.

Le non-respect de ce Code peut entraîner des sanctions disciplinaires, y compris la résiliation du contrat avec Borges International Group et, le cas échéant, des poursuites judiciaires.

Engagements supplémentaires de ceux qui dirigent

- Faire respecter le Code d'Éthique de Borges International Group.
- Soutenir les employé(e)s qui, de bonne foi, leur font part de leurs préoccupations.
- S'assurer que les personnes sous leur responsabilité comprennent le contenu du Code et qu'elles disposent des moyens adéquats pour le respecter.
- Faire respecter ce Code par les personnes qu'ils supervisent et dirigent.
- Veiller au comportement des tiers représentant le Groupe, afin de garantir un comportement similaire à celui de la Société.
- Donner l'exemple. Leur conduite doit être un idéal d'intégrité.
- Mettre en place, en collaboration avec l'Organe de Prévention Pénale, des mécanismes pour assurer le respect du Code, dans les temps et les formes requises, dans leurs domaines de responsabilité respectifs.



- Informer l'Organe de Prévention Pénale de tout processus, action ou situation contraire aux dispositions du présent Code.

8. Organe de Prévention Pénale

Afin d'assurer le respect des dispositions légales, les normes de conduite éthique pertinentes qui affectent les activités de la Société, ainsi que les critères et lignes directrices présentes dans ce Code, Borges International Group a procédé à la nomination d'un Organe de Prévention Pénale, dont les fonctions sont, dans le cadre du présent Code :

- Veiller, par les mesures et le développement nécessaires, à ce que tous les dirigeants et employés de l'entreprise connaissent le Code et les dispositions juridiques applicables.
- Identifier des violations possibles du Code.
- Gérer correctement les risques pouvant découler du non-respect.
- Superviser le système de contrôle interne sur le respect des normes et standards éthiques mis en place par la Société, et veiller sur l'efficacité des contrôles internes mis en place pour réduire le risque de non-respect, en accordant une attention particulière à ceux qui présentent un risque plus élevé ou une sévérité réglementaire ou de réputation.
- Gérer les signalements reçus à travers le Canal des Plaintes et les enquêtes internes, par la mise en œuvre de mécanismes qui assurent la confidentialité de la communication et protègent à tout moment l'auteur de bonne foi du signalement contre tout type de représailles, grâce à la possibilité d'utiliser les ressources d'une société externe, lorsque cela est jugé nécessaire.



- Proposer à l'Organe administratif des améliorations et/ou des mises à jour à apporter au Code d'Éthique et au reste des manuels et procédures de Borges International Group.

9. Validité du Code.

Le présent Code est entré en vigueur le jour de son approbation par la Direction Générale de Borges International Group en juin 2011 et restera en vigueur jusqu'à ce que le Conseil approuve sa mise à jour, sa révision ou son abrogation.

Cette édition correspond à la révision effectuée en octobre 2017 afin de mettre à jour le Code d'Éthique et de l'adapter aux améliorations dans la gestion de Borges International Group, ainsi qu'aux normes et lois en vigueur à la date de sa révision.

Le Code sera revu et mis à jour sous la direction de l'Organe administratif, conformément aux engagements pris par Borges International Group en matière de responsabilité sociale et de la bonne gestion.

Le 27 octobre 2017.

David Prats Palomo

PDG